



Ville de TOURVES

DOSSIER : N° PC 083 140 26 00015

Déposé le : 09/06/2026

Dépôt affiché le :

Demandeurs : Madame BARBIER EMILIE

Nature des travaux : Terrasse tropézienne 10m<sup>2</sup>,  
ravalement de façade, modification des ouvertures et  
des volets

Sur un terrain sis au : 18 Rue Voltaire

Cadastré : G 754 (40 m<sup>2</sup>)

Destination : Habitation

## ARRÊTÉ062/2026

### REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE

#### Prononcé par le Maire au nom de la commune

Le Maire de la commune de TOURVES,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants,

VU l'article R. 423-24 du code de l'urbanisme,

VU les articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine et l'article R. 425-1 du code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24/02/2022, mise à jour le 13/02/2023, son abrogation partielle approuvée le 28/01/2025 et la modification simplifiée n°1 approuvée le 08/07/2025, et la situation du projet en zone Ua,

Le terrain est situé :

- En aléa faible selon la Carte de l'aléa incendie de forêt du Département du Var,
- Dans une zone soumise à un aléa fort au risque de mouvements de terrain liés au phénomène de « retrait/gonflement des argiles »,
- Dans le périmètre délimité des abords de monuments historiques,
- Dans le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 019/2026 en date du 20/03/2026 relative à l'élection de M. CONSTANS Jean-Michel, Maire de la commune,

VU la demande de Permis de Construire présentée le 09/06/2026 par Madame BARBIER Emilie et Monsieur GAGNOR Jérémy,

Vu l'avis Défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) en date du 22/06/2026,

Considérant que l'article 32 des dispositions générales du règlement du PLU impose que « *Les constructions doivent présenter une unité d'aspect et de matériaux en harmonie avec les constructions avoisinantes. Les constructions ne doivent donc pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, sites et paysages agricoles, naturels ou urbains et aux perspectives monumentales. Ces constructions et installations doivent, par leurs dimensions, volumes, aspects extérieurs et aménagements de leurs abords, contribuer à une qualité architecturale et environnementale visant leur insertion harmonieuse dans le milieu récepteur* »,

Considérant que le projet consiste notamment à créer une terrasse tropézienne dans une toiture existante,



Considérant qu'afin de conserver la volumétrie d'origine de la couverture de ce bâtiment formant le cadre du secteur protégé, le tropézienne est proscrite,  
Considérant que le projet est de nature à modifier la perception du paysage urbain protégé qui constitue l'écrin bâti des monuments historiques de la commune et ainsi à porter atteinte aux abords des monuments historiques,  
Considérant que le projet est contraire à l'article 32 des dispositions générales du règlement du PLU en ce que ses caractéristiques ne permettent pas une intégration dans son environnement.

### ARRÊTE

Article unique : Le présent Permis de construire fait l'objet d'un **REFUS** pour les motifs mentionnés ci-dessus. **VOUS NE POUVEZ PAS REALISER VOS TRAVAUX.**

TOURVES, le 24 Juin 2026

Le Maire,



Jean-Michel CONSTANS

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

#### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.**

**« Délais et voies de recours :**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans le mois à partir de la notification de cette décision. Le recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R.421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

